

SNUDI-FO 53

Syndicat majoritaire des écoles
publiques en Mayenne

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

Bourse du Travail
UD-FO 53
6 rue Souchu
Servinière
53000 Laval

Tél. : 06.52.32.30.45

@ : contact@snudifo-53.fr

Copies à :

- Monsieur le directeur académique de la Mayenne
- Monsieur le secrétaire général de la DSDEN 53
- Madame la cheffe de division PRHAG 53

Laval, le 12 février 2026

Le secrétaire départemental,

A Madame la Rectrice de
l'académie de Nantes et
chancelière des universités
Chemin de la Houssinière
BP 72616 44326
Nantes

Objet : *Circulaire départementale mouvement intra 53*

Madame la Rectrice,

Le SNUDI-FO de la Mayenne souhaite attirer votre attention sur la préparation du mouvement intra-départemental des enseignants du 1er degré dans le département de la Mayenne.

À cette fin, Monsieur le directeur académique de la Mayenne a réuni un groupe de travail mardi 3 février, au cours duquel il a notamment présenté son projet de circulaire départementale soumis à discussion.

Depuis plusieurs années, l'IA-DASEN de la Mayenne a fait le choix d'introduire, dans le barème du mouvement intra-départemental, des points liés à l'échelon et au grade détenus par les personnels. Ces éléments sont devenus l'axe central du barème, se substituant ainsi à l'ancienneté générale de service (AGS).

Le SNUDI-FO 53 a toujours considéré qu'il s'agissait d'une remise en cause des droits des personnels et du principe fondamental d'égalité de traitement qui doit prévaloir dans la fonction publique de l'État. C'est pourquoi notre organisation syndicale a toujours exigé le maintien de l'AGS comme critère central du barème, en lieu et place de l'échelon ou du grade.

En effet, ce mode de calcul pénalise de nombreux enseignants. Pour exemple, ceux qui n'ont pas bénéficié d'un avancement accéléré au 7^e ou au 9^e échelon de la classe normale, d'une promotion de changement de grade, ou dont le déroulement de carrière a été entravé. Ces collègues se trouvent ainsi défavorisés dans le classement pour l'obtention d'un poste, indépendamment de leur ancienneté réelle de service.

Le SNUDI-FO 53 réaffirme par ailleurs sa revendication d'un barème fondé sur l'AGS.

Lors du groupe de travail du 3 février dernier, la délégation du SNUDI-FO 53 a de nouveau porté cette revendication. **Elle a également rappelé que, dans plusieurs départements de l'académie de Nantes, l'ancienneté générale de**

SNUDI-FO 53

*Syndicat majoritaire des écoles
publiques en Mayenne*

**Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne**

**Bourse du Travail
UD-FO 53
6 rue Souchu
Servinière
53000 Laval**

Tél. : 06.52.32.30.45

@ : contact@snudifo-53.fr

Copies à :

- Monsieur le
directeur
académique de la
Mayenne
- Monsieur le
secrétaire général
de la DSDEN 53
- Madame la cheffe
de division
PRHAG 53

service demeure l'élément central du barème du mouvement intra-départemental, garantissant ainsi une plus grande équité entre les personnels.

Madame la Rectrice, le SNUDI-FO 53 vous demande d'intervenir auprès de l'IA-DASEN de la Mayenne afin que l'ancienneté générale de service soit l'élément central du calcul du barème du mouvement intra-départemental des professeurs des écoles.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de notre parfaite considération.

Stève Gaudin

